BRIEFVE EXHORTATION FAICTE AVX ESTATS DE CE Royaume, par Monſieur l'Archeueſque, Patriarche de Bourges, par commãdement du Roy, ſur le ſerment ſolemnel preſté par ſa Majeſté : & par luy requis de ſes ſubiects, pour l'entretenement de l'Edict d'Vnion, le Mardy xviij. d'Octobre, 1588. apres l'ouuerture des Eſtats.

THE NEWBERRY LIBRARY

Cage
F
32
.326
1588 be

Le lecteur sera aduerty, que cy deuant a esté mis en lumiere quelque autre harangue ou proposition faicte au Roy, sur l'Vnion de la Noblesse Catholique, comme presentée au Roy, par Monsieur de Mende Archeuesque de Bourges, imprimée à Paris pour André le Coq, laquelle est supposée & faulsement attribuée audit Sieur Archeuesque, & est par luy desauouée.

47-2035

BRIEFVE EXHORTATION FAICTE AVX ESTATS *de ce Royaume, par Monsieur l'Archeueſque de Bourges, par commandement du Roy, ſur le ſerment ſolemnel preſté par ſa Majeſté: le Mardy xviij. iour d'Octobre, en l'aſſemblée des Eſtats.*

SIRE,

Puis qu'il a pleu à Dieu vous inſpirer au renouuellement de ceſte tant ſolemnelle alliance entre Dieu & voſtre peuple, ſoubs voſtre obeiſſance & auctorité, & receuoir ce grand ſerment immortel deu à Dieu, là haut & à voſtre Majeſté, qui porte ſon Image & ſon glaiue çà bas. Il eſt raiſonnable que vos peuples entendent la grandeur & grauité de ceſt acte, à ce qu'à faute de le cognoiſtre, ils ne tombent en vn par-

iure infame, à leur ruine & confusion. Il est naturel à l'homme qui est pourueu de lumiere de raison, de chercher & apprendre les causes de ses actiõs, & cognoistre ce qu'il faict, principalement és affaires qui sont auec Dieu. Et parce qu'il vous plaist (Sire) à l'exemple de ses bons & anciens Roys d'Israël, que ceste saincte instruction, en ce serment si solemnel, soit donnée à vos peuples par la bouche des Prelats de l'Eglise de Dieu, ainsi que dit le Prophete: Que les leures du Prestre gardent la science & doctrine, & que le peuple recherchera la Loy de Dieu de sa bouche. Ie feray presentement entendre à vos peuples & Estats, la grauité & consequence de ce tant sacré & solemnel serment.

François Chrestiens icy disposez à ce sainct œuure, composez de tant de grands Princes, Cardinaux, Prelats, Gentils hommes, nobles, & autres du tiers Estat, de toutes sortes, dignitez, & qualitez, humiliez vous soubs la puissante main de Dieu, recognoissez sa grandeur, & l'effect & qualité du serment que vous luy allez prester.

Ce grand Dieu, que iustement vn chacun adore, Createur & Seigneur de l'vniuers; il

eſt la ſource & fontaine de verité: mais que (dis-ie) la ſource? il eſt la verité meſme: car il l'a ainſi prononcé par ſon fils noſtre Sauueur: Ie ſuis (dit-il) la verité & la vie. Et au contraire, tout homme de ſoy eſt menteur, les plus gens de bien mentent, & ſe deſmẽtent eux-meſmes, par l'infirmité de leur nature humaine: par ce qu'il n'eſt en la puiſſance des hommes de iuſtifier, verifier, & faire paroiſtre l'effect de leurs promeſſes & paroles, & cela appartient à Dieu ſeul. Les autres hommes qui n'ont ceſte probité & vertu, mentent ou par legereté, ou par la corruption de leurs pechez, qui les diſpoſe & conuie à la menſonge & tromperie. Et le moyen d'aſſeurer les paroles & promeſſes des hommes, giſt en Dieu ſeul, qui eſt la verité meſme, auquel faut referer & rapporter toutes nos promeſſes & teſmoignages de nos propos. Auſſi tous ſerments ſe rendent à Dieu, & ſe font au nom de Dieu viuant, ainſi qu'il a eſté ordonné au peuple dés les premiers ſiecles. Et ce grand Dieu, quand il luy a pleu aſſeurer ſon peuple en ſes hautes promeſſes, & s'accõmoder au liẽ de ſermẽt à la mode des hommes, il a iuré par ſoy-meſmes en ces mots: Ie ſuis viuant (dit-il)

car tout ainſi qu'il n'y a rien plus veritable que Dieu eſt viuant & immortel, auſſi faut-il que nos promeſſes, pour aſſeurãce de verité, ſoient aſſeurées & appuyées ſur ceſte verité meſme. De là s'enſuit que qui emprunte faulſement le nom de Dieu en ſon ſerment, & auec intention de mentir, tout ainſi qu'il a inuoqué ce Dieu viuant, par lequel, & duquel nous viuons & auõs le mouuement & ſentiment: ainſi pour le meſpris du nom de Dieu, il s'acquiert cà bas la mort, & en l'autre ſiecle la damnation eternelle: Comme il aduint iadis à Ananias & Saphira, auſquels l'Apoſtre ſainct Pierre prononça ſentence de mort, leur diſant: Vous n'auez pas menty aux hommes, mais à Dieu. Et de faict ils moururent ſur l'heure, comme il eſt aduenu à pluſieurs autres contempteurs du nom de Dieu.

Ceſte obſeruation & reuerence ſe garde en tout ſerment, voire és affaires priuez & particuliers des hommes, quand il eſt permis de iurer, ou pour repouſſer vne grande & notable calomnie, ou terminer vn affaire, qui autrement ne ſe peut decider: mais bien plus ſeuerement & reueremment ſe doit obſeruer, au ſerment qui ſe rẽd à Dieu,

& auec luy, en ſon alliance meſme & confederation. Car ſi celuy qui faulſe le ſerment & alliance faicte entre les hommes, eſt eſtimé infame & meſchant, comme infracteur de la foy, qui eſt le plus beau lien de la ſocieté humaine, que deuiendra celuy qui rõpra la foy & l'alliance qu'il aura iuré auec Dieu? S'il a offenſé & trompé les hommes, encores aura-il recours à Dieu, pour le tirer hors de l'infamie des hommes, & le remettre ſus: mais s'il s'eſt rompu & departy d'auec Dieu, à qui aura-il recours? Le Prophete Ieremie nous enſeigne qu'il faut que le vray ſerment ſe face au nom de Dieu viuãt, qu'il ayt trois qualitez: à ſçauoir qu'il ſoit faict en verité, en iugement, & en iuſtice. En verité, parce que tout ainſi que nos paroles ſont appuyées & fondées ſur la verité meſme, qui eſt Dieu, auſſi faut-il qu'elles ſoient veritables, & non menſongeres. En iugement, parce qu'il faut iuger & conſiderer ce que l'on iure, & la qualité de la choſe pour laquelle on iure, pour la garder & obſeruer. En Iuſtice, parce que nos ſerments, & ce pourquoy nous iurons, faut qu'il ſoit iuſte: & qu'il ne tende à la diminution de l'honneur de Dieu, deſtruction ou ſcandale de

nous ou de noſtre prochain.

Iugez doncques, iugez & conſiderez, Frãçois Chreſtiens, la iuſtice du ſerment que vous allez preſentement faire à Dieu, à fin de l'obſeruer en toute verité & conſtance, & que le malheur deu aux pariures & contempteurs du nom de Dieu, ne vienne ſur vos teſtes.

Vous iurez preſentement l'Vnion Chreſtienne auec Dieu voſtre Pere, auec ſon eſpouſe, ſon Egliſe, qu'il a acquiſe par ſon propre ſang: & auec tous ſes enfans regenerez d'vn meſme ſang, lauez d'vn meſme eau de Bapteſme, appellez au meſme heritage du Roy des cieux, nourris de meſme pain, & de meſmes ſacrements en la maiſon de Dieu, qui eſt l'Egliſe Chreſtienne.

Ceſte Egliſe, en ſa propre & naturelle ſignification, n'eſt pas vn baſtiment materiel de pierres, comme nous appellõs metaphoriquement les ſaincts Temples: parce qu'ils repreſentent la congregation des Chreſtiẽs. Mais ceſte Egliſe de Dieu dont nous parlõs eſt vne Vnion & compagnie de tous les fideles qui ſont, ont eſté, & ſeront croyans au nom de Dieu & en ſes promeſſes, qui ont meſme ſens & doctrine de la parole de Dieu,

Dieu, meſme vſage de Sacrements, qui recognoiſſent la ſucceſſion legitime des Apoſtres, & quelque part qu'ils ſoient eſpandus au monde, ont vne meſme Foy, vn meſme Bapteſme, vn meſme Eſprit, vn meſme Seigneur & Maiſtre.

Ceſte Egliſe eſt viſible & inuiſible, quoy que dient ces nouueaux Docteurs : viſible en terre, parce qu'elle comprend tous ceux qui ſont baptiſez, & perſeuerent en l'vnion de l'Egliſe, & communications des Sacremẽts, fideles & hypocrites, iuſqu'à ce qu'ils ſoient deſcouuerts & ſeparez de la communication, & participation des autres Chreſtiens. Car tout ainſi que l'iuraye meſlée parmy le blé, & la brebis gaſtée dedans le troupeau, font part du boiſſeau & du troupeau, iuſqu'à ce qu'ils ſoiẽt tirez & ſeparez. Ainſi les mauuais & hypocrites, heretiques couuerts, ou Lucianiſtes, iuſqu'à ce qu'ils ſoient notoirement ſeparez, repreſentent & font part du corps de l'Egliſe, ſe reſeruant ce grand & iuſte Iuge au dernier iour, de mettre l'Iuraye & la paille au feu, & le bon grain en ſon grenier. Elle eſt inuiſible, ſi nous conſiderons eſtroictement la vraye & ſaincte Egliſe, compoſée des fideles eſleus

deDieu, à luy ſeul cogneus & non aux hõmes. Elle eſt encores inuiſible ſi nous conſiderons ceſte Egliſe triomphãte là haut, que les hommes mortels ne peuuent encores veoir. En ceſte Egliſe n'y a point enuers Dieu de diſtinction de perſonnes, de nations, de qualitez, de conditions, de ſexe: car tous les vrays croyans & fideles, ſont faicts, par la grace de Dieu, enfans d'Abraham, adoptez au Royaume des cieux. Enuers Dieu, dit ſainct Paul, n'y a difference du Scythe, du Barbare, du Grec, ne de l'Hebrieu, du maſle ou de la femelle, ſerf & eſclaue, ou libre. Et quand vous oyez parler de diuerſes Egliſes, ſoit d'Epheſe, ſoit de Ieruſalem, ſoit d'Alexandrie, Conſtantinople, ou autres, ce n'eſt pourtant qu'vne meſme Egliſe. Tout ainſi qu'en vn Royaume ou Monarchie, y a pluſieurs villes & citez, & toutesfois ce n'eſt qu'vn meſme Royaume.

ypriã en traicté la ſimité des s d'E-ſe.

Comme le Soleil a pluſieurs rayons qui ſe reſpandent çà & là, ſortent toutesfois d'vn meſme corps de Soleil, qui eſt touſiours vny en ſon entier: comme d'vne meſme fontaine ſortent pluſieurs ruiſſeaux, & d'vn meſme arbre pluſieurs rameaux, bouchez & empeſchez la lumiere de l'vn des rayons du

Soleil, deſtournez & retrãchez l'vn des ruiſſeaux de la fontaine, coupez l'vne des branches de l'arbre, le Soleil, la fontaine, & le trõc de leur demeurẽt en leur entier. Ainſi l'Egliſe, encores qu'il y en ayt quelques particulieres qui ſemblẽt eſteintes en Aſie, Affrique, Conſtãtinople, Egypte, ou ailleurs, elle ne laiſſe pourtant de demeurer en ſon entier. Et ce que l'on dit de l'Egliſe Romaine, n'eſt pas pour le regard des murailles de la ville de Rome, mais pour vne remarque de nomination & demõſtration, qu'en icelle ſainct Pierre, & depuis ſainct Clement, & autres leurs ſucceſſeurs, ont preſché & annoncé la parole de Dieu, & teſmoigné la vraye doctrine Chreſtienne, auec pluſieurs autres Martyrs, au peril de leur ſang, qu'ils ont franchement eſpandu pour le nom de Dieu, ſans onques auoir varié par tant de ſiecles, ny aduis aucune nouuelleté d'hereſie: & qu'à ceſte foy inuiolablement gardée à Rome, ſe ſont vnis les vrays Prelats & Paſteurs des autres Egliſes Catholiques, par vn conſentement general & vniuerſel, & par ſucceſſion legitime de temps en temps.

Ceſte vnion & vnité de l'Egliſe a part & communication auec les Saincts, qui deſia

regnent heureuſemẽt au ciel, qui ont vaincu & ſurmonté le monde, le diable, & la chair : auec tant d'Anges & ames celeſtes qui loüent Dieu là haut inceſſamment. Et encores que ceſte Egliſe celeſte s'appelle triõphante, pour auoir heureuſement vaincu les Mõſtres de çà bas, & triõphé auec leur Chef noſtre Sauueur, & que la noſtre qui eſt icy en terre s'appelle militãte: parce que la vie de l'hõme ſur la terre n'eſt qu'vne milice & combat, les deux toutesfois ne ſont qu'vne Egliſe. Ce qua teſmoigné aſſez ſaint Paul, quand il dit, parlant à ſes freres Hebrieux : Vous eſtes montez, non point en la mõtagne fumante & terrible de Sinaï, mais en la montagne ſaincte & celeſte de Sion, en vne innumerable compagnie d'Anges. Et ce qui s'enſuit : L'vnion & vnité de ceſte Egliſe eſt ſi forte, qu'elle ne ſe peut rompre ny ſeparer en ſoy. Car elle eſt fondée ſur la ferme pierre, qui eſt noſtre Sauueur Ieſus Chriſt : tellement que contre icelle les portes d'enfer ne ſe pourront aucunement pre-
alm.128. ualoir. Ainſi le Pſalmiſte parlant myſtiquement de l'Egliſe exclame. Ils m'ont ſouuent combatu, dés ma ieuneſſe, mais ils ne m'ont peu rien faire. Hors le Parc de ceſte Egliſe

ne se trouuent aucunes herbes douces & salutaires, toutes autres herbes sont ameres & venimeuses: aussi qui se separe d'icelle, il s'acquiert la mort. Celuy qui se depart de sa patrie, & abandonne ses amis, vne si honneste compagnie de citoyens pour s'en aller à la part des ennemis, il est tenu pour meschant & traistre: aussi qui se distrait de l'vnion de l'Eglise, il se rẽd indigne des promesses d'icelle, & des graces de son espoux. Qui ne tient l'Eglise pour mere, il ne peut auoir Dieu pour pere. L'Arche de Noé fut construitte & edifiée, lors que l'ire de Dieu submergea tout le mõde par les eaux, pour reseruer ce petit troupeau de huit ames, qui representoit l'Eglise de Dieu. Si quelqu'vn hors de ce vaisseau, s'est peu sauuer & garẽtir d'estre noyé en ceste grande inondation, i'aduoüeray & recognoistray que l'on se pourra sauuer hors de la maison de l'Eglise.

L'Escriture saincte nous represente ceste vnion de l'Eglise en maintes sortes & figures dont elle l'appelle: quelquefois est appellée la vigne du Seigneur par le Prophete Esaye, & par nostre Sauueur la parabole est descrite de ceste vigne, baillée à loüage à de mauuais vignerõs, & depuis reloüée à d'au-

tres, dont Dieu le Pere eſt le maiſtre vigneron, les fideles en ſont les branches qui portent le fruict & les fueilles: & comme la brãche qui ne porte bon fruict ſera coupée, retranchée, & miſe au feu. Elle eſt auſſi nommée du nom de maiſon, parce qu'ainſi que en vne maiſon y a pluſieurs pierres & matieres ſur vne pierre fondamentale, qui toutes ne font qu'vn corps. Ainſi l'Egliſe de Dieu fondée ſur ceſte pierre ferme noſtre Sauueur, qui faict le coing & angle de la maiſon, bien qu'elle ſoit compoſée de pluſieurs pierres viues, ce n'eſt toutesfois que vne Egliſe, liée & vnie enſemble, par le ciment de l'eſprit de charité diuine. Elle eſt auſſi comparée au troupeau & bergerie dõt Dieu eſt le Paſteur, & nous les brebis: parce que tout ainſi qu'vn troupeau bien vny & ſerré, ſoubs la voix & la garde de ſon Paſteur, ſe maintient & conſerue, & la brebis qui s'en ſepare eſt deuorée du Loup: auſſi l'Egliſe de Dieu ſe maintient vnie ſoubs ſon Chef Ieſus Chriſt, Paſteur de nos ames, elle oyt ſa voix, & le ſuit par tout: & qui s'en depart eſt incontinent deuoré par le Loup ou Lyon rugiſſant, ennemy de l'homme. Elle eſt appellée eſpouſe de Dieu, pour demon-

Act. 20.

Ioã. 21.

Ioã. 13.

Ioan. 3.

ſtrer la grande charité & dilection que noſtre Sauueur porte à ſon eſpouſe, qu'il a choiſie dés l'eſtabliſſement du monde, & a tous ſes enfans qu'il retient & cõtient, comme vn bon pere de famille, en vne vnion & amitié ferme & inuiolable.

Ie ne m'eſtendray icy Philoſophalement, ou par exemples aſſez communs, & frequẽs en nos hiſtoires, pour monſtrer combien l'vnion eſt forte, & foible la diuiſion. Car l'exemple ſeul de noſtre Egliſe parle aſſez, & monſtre les grands effects qu'elle a produits en toutes ces parties du monde. Par ceſte grande ferueur de charité qu'auoient entr'eux les premiers Chreſtiens lors qu'ils eſtoiẽt ſi vnis enſemble, que chacun n'auoit rien de propre à ſoy, ains rapportoient tout en commun ce qu'ils auoient, aux pieds des Apoſtres, Diacres & Miniſtres de l'Egliſe, pour eſtre employez au ſeruice de Dieu, ſubſtentation des pauures, & entretenemẽt des Miniſtres, & de tout le reſte de l'Egliſe. Ils alloient tous enſemble, & chacun à part, à la mort volontaire, au dernier ſupplice reſpandre librement leur ſang pour l'honneur de noſtre Dieu. Auſſi ont-ils eſpouuãté & eſbranlé les Empereurs & tyrans, &

toutes les plus puiſſantes Monarchies du monde, par ceſte fermeté, conſtance, vnion & charité ſi grande. Comme il eſt eſcrit des ſaincts, qui ont par leur foy & conſtance vaincu & ſurmõté les Royaumes, faict œuure de iuſtice, & obtenu les promeſſes de Dieu, & ce qui s'enſuit.

Et nous eſtans d'vne meſme foy, d'vne meſme loy & creãce, ſoubs vn meſme maiſtre & Sauueur, en meſme Egliſe, en meſme nation, ferons nous difficulté de nous vnir & employer les vies & biens, pour le nom de Dieu, duquel nous auons eu la vie & l'eſtre? duquel nous eſperons encores la vie eternelle pour maintenir ſon Egliſe, ſon eſpouſe, mere de tant d'enfans, nos freres fideles, pour la conſeruation de ceſt Eſtat, qui par tant d'années eſt deſchiré, deſtruit, & deſolé par l'hereſie & diuiſion?

Nous ne cornons pas la guerre, comme l'on dit, nous autres de l'Egliſe, non, non: l'Egliſe ne cherche ne demãde le ſang, nous deſirõs pluſtoſt que les deſuoyez ſe retournent, & viuent. Mais que dirons nous en vne obſtinée perturbatiõ de ceux qui troublent l'Egliſe, qui renuerſent l'Eſtat, ſinon ce que dit ſainct Paul à ſes Galates: Pleuſt à Dieu,

Dieu, que ceux qui nous troublent fussent retranchez : L'intention du Chirurgien est de conseruer tout le corps & les membres: mais quand le corps ne se peut conseruer sans couper le membre gãgrené & pourry, il faut lors le cautere ou le razoir. Que Dieu vousist que l'on s'en peust passer, & ils se vousissent ranger au giron de l'Eglise, nous n'en refusons pas vn, la misericorde de Dieu & de son Eglise tend les bras à vn chacun. Iudas mesme, s'il ne se fust desesperé, eust esté receu en l'Eglise, mais sa faute de foy & obstination le perdit.

Ce-pendant que pouuons nous moins qu'en vn esprit de Dieu, en vne charité, nous vnir tous, nous conseruer, & embrasser la deffense & protection de la Religion de Dieu, de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & de ceste Estat? Nous vnir (dis-je) soubs nostre Christ, nostre Sauueur, soubs l'obeissance de nostre Roy Hẽry troisiesme, duquel la foy venant de ses Ancestres, continuée de lignée en lignée, iusqu'à luy a rendu dés ses ieunes ans, & produit chacun iour tant de beaux exemples, & non seulement en luy, mais en toute sa maison. En la Royne sa mere, qui a nourry nostre

Prince dés son enfance, & touſiours depuis maintenu en ceſte ſaincte Religion : En la Royne eſpouſe du Roy, Princeſſe tres vertueuſe, dont les deuotions ſont ſi grandes & feruentes, que nous ne pouuons moins eſperer de la grace de Dieu, qu'à l'exemple de ceſte bonne Anne mere de Samuel, la bonté de Dieu, apres ſi lõgues prieres, oſtera de ce Royaume ceſt opprobre de ſterilité, & luy donnera vne heureuſe lignée au grand repos & cõſolation de ce Royaume, en la pieté de nos Princes, de toute la Nobleſſe, de toute ſa famille, de tout ſon peuple.

Vniſſons nous doncques, vniſſons nous tous enſemble, vrays Catholiques fideles, renouuellons ce grand ſerment ſolemnel deu à Dieu. Ioignons enſemble nos vœux & nos cœurs, & les rendons & confirmons auec Dieu : iurõs à noſtre Prince l'obeiſſance & ſubmiſſion qui luy eſt deuë, de tout droit diuin & humain. Embraſſons la charité Chreſtienne, delaiſſons toutes haines & rancunes ouuertes & ſecrettes, ſoupçons & defiances, qui iuſqu'icy nous ont diuiſez, & troublez, qui ont empeſché voire rompu de ſi bons deſſeins, & ſans leſquels la France

fuſt deſia en repos. Leuons les mains au ciel pour rendre à ce grand Dieu le ſermẽt que nous luy deuons, qu'il en ſoit memoire à iamais par tous les ſiecles à venir, que la poſterité marque la foy & loyauté de nos ſerments, & non le pariure, par les bons & ſaincts effects qui s'en enſuyuent.

Et puis qu'il a pleu à voſtre Majeſté (Sire) iurer preſentement tout le premier le ſerment ſi ſolemnel, pour exemple à tous vos peuples, nous leuerons tous d'vn commun accord les mains au ciel, & iurerons à Dieu de le ſeruir & honorer à iamais, maintenir ſon Egliſe Catholique & Romaine, & la deffendre : Auſſi voſtre Majeſté & voſtre Eſtat enuers & cõtre tous, obſeruer & garder inuiolablement ce qui eſt contenu en voſtre Edict d'Vnion, preſentement leu à la gloire de Dieu, exaltation de ſon ſainct Nom, & conſeruation de ſon Egliſe & de ce Royaume.

Sommaire du Priuilege.

PAR Priuilege ſpecial du Roy donné à Bloys le xxj. iour d'Octobre, ſigné, par le Roy eſtãt en ſon Conſeil, Habert : & ſeellé du grand ſeel dudit Seigneur en cire iaune ſur ſimple queuë, il eſt permis à Federic Morel ſon Imprimeur ordinaire, & à Iamet Mettayer, auſſi Imprimeur dudit Sieur, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre & debiter les Ordonnances qui ſeront par ſa Majeſté faictes, reſolues & arreſtées en l'aſſemblée des Eſtats generaux tenus à Bloys, auecques les harãgues, oraiſons, remonſtrances & Cayers, qui auront eſté ſur ce faicts: ſans qu'autres Libraires, & Imprimeurs, les puiſſent imprimer, ne faire imprimer, ſur les peines y contenues.